

い。

四五七 (3) 更に、会議の議長は、第四五一号に規定する提案又は修正案を受領したときは、場合に依り、これを関係委員会又は本会議に送付する。

四五八 6 会議中に提案又は修正案を提出した者は、許可を得て、本会議においてこれを朗読し、又はその朗読を請求し、及びその提出の理由を説明することができる。

11 提案又は修正案の審議及び表決に必要な条件

四五九 1 会議の開会前に提出され又は代表団によつて会議中に提出される提案又は修正案は、その審議に際して少なくとも他の代表団によつて支持されない限り、討議に付することがない。

四六〇 2 正当に支持された提案又は修正案は、討議の後、表決に付さなければならぬ。

12 看過され又は延期された提案又は修正案

四六一 提案又は修正案が看過され又はその審議が延期されたときは、これを提出した代表団は、その提案又は修正案がその後放置されないように注意しなければならない。

13 本会議における討議の方法

四六一 定足数

477 (3) En outre, le président de la conférence, qui reçoit les propositions ou amendements visés au numéro 471, les agit, selon le cas, vers les commissions compétentes ou la séance plénière.

478 6. Toute personne autorisée peut lire ou demander que soient lus en séance plénière toute proposition ou amendement présentés par elle au cours de la conférence et peut en exposer les motifs.

11. Conditions requises pour l'examen et le vote d'une proposition ou d'un amendement

479 1. Aucune proposition ou amendement présenté avant l'ouverture de la conférence, ou par une délégation durant la conférence, ne peut être mis en discussion si, au moment de son examen, il n'est pas appuyé par au moins une autre délégation.

480 2. Toute proposition ou amendement dûment appuyé doit être, après discussion, mis aux voix.

12. Propositions ou amendements omis ou différés

481 Quand une proposition ou un amendement a été omis ou lorsque son examen a été différé, il appartient à la délégation sous les auspices de laquelle il a été présenté de veiller à ce que cette proposition ou cet amendement ne soit pas perdu de vue par la suite.

13. Conduite des débats en séance plénière

482 13.1 Quorum

本会議に

看過され
又は延期
された提
案又は修
正案

提案又は
修正案の
審議及び
表決に必
要な条件

四六一 定足数

482 13.1 Quorum

- 本会議において表決が有効に行われるためには、会議に派遣されかつ投票権を有する代表団の二分の一を超える代表団が、会合に出席し又は代理されていなければならない。
- 四六三 討議の順序
- 13.2 (1) 発言を希望する者は、議長の同意を得た後でなければ、発言することができない。原則として、この者は、いかなる資格で発言するかを明らかにして発言を開始する。
- 四六四 (2) 発言を行う者は、すべての者がその内容を十分に理解することができるよう、各語を区切りかつ必要な間を置いて、緩やかにかつはつきりと述べなければならぬ。
- 四六五 13.3 議事進行の動議及び発言
- (1) 代表団は、討議において、適当と認めるときは、議事進行の動議を提出し又は議事進行の発言を行うことができ、この動議又は発言については、この内部規則に従つて議長が直ちに決定を行う。代表団は、議長の決定に対し異議を申し立てることができる。ただし、この決定は、出席しかつ投票する代表団の過半数が反対しない限り、全面的に有効とする。
- 四六六 (2) 議事進行の動議を提出する代表団は、その発言において、討議中の問題の内容を取り扱つてはならない。
- 四六七 13.4 議事進行の動議及び発言の先順位
- 第四六五号及び第四六六号に規定する議事進行の動議及び発言に与える先順位は、次のとおりとする。
- 四六八 (a) この内部規則の適用に関する議事進行の発言の会合の中止
- 四六九 (b) 会合の閉会
- (c) 会合の閉会

Pour qu'un vote soit valablement pris au cours d'une séance plénière, plus de la moitié des délégations accréditées à la conférence et ayant droit de vote doivent être présentes ou représentées à la séance.

463 13.2 Ordre de discussion

(1) Les personnes qui désirent prendre la parole ne peuvent le faire qu'après avoir obtenu le consentement du président. En règle générale, elles commencent par indiquer à quel titre elles parlent.

464

(2) Toute personne qui a la parole doit s'exprimer lentement et distinctement, en séparant bien les mots et en marquant les temps d'arrêt nécessaires pour permettre à tous de bien comprendre sa pensée.

465

13.3 Motions d'ordre et points d'ordre

(1) Au cours des débats, une délégation peut, au moment qu'elle juge opportun, présenter toute motion d'ordre ou soulever tout point d'ordre, lesquels donnent immédiatement lieu à une décision prise par le président conformément au présent règlement intérieur. Toute délégation peut en appeler de la décision du président, mais celle-ci reste valable en son intégrité si la majorité des délégations présentes et votant ne s'y oppose pas.

466

(2) La délégation qui présente une motion d'ordre ne peut pas, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

467

13.4 Ordre de priorité des motions et points d'ordre

L'ordre de priorité à assigner aux motions et points d'ordre dont il est question aux numéros 465 et 466 est le suivant:

a) tout point d'ordre relatif à l'application du présent règlement intérieur;

468

b) suspension de la séance;

469

c) levée de la séance;

四七〇 (d) 討議中の問題に関する討論の延期

四七一 (e) 討議中の問題に関する討論の終結

四七二 (f) 提出される他のすべての議事進行の動議又は発言で、議長がその先順位を定めるもの

四七三 13.5 会合の中止又は閉会の動議

代表団は、問題の討議中に、理由を明らかにして、会合を中止し又は閉会することを提議することができる。この動議が支持されたときは、中止又は閉会に反対を表明する二人の発言者にこの問題についてのみ発言を許した後、動議を表明に付する。

四七四 13.6 討論の延期の動議

代表団は、問題の討議中に、討論を一定の期間延期することを提議することができる。この動議について討論が行われる場合には、動議の提出者のほか、三人に限り、これに参加することができる。そのうち、一人はこの動議に賛成する者、二人はこれに反対する者とする。その後、動議を表明に付する。

四七五 13.7 討論の終結の動議

代表団は、討議中の問題の討論を終結することをいつでも提議することができる。この場合には、その終結に反対する二人の発言者に対してのみ発言を許した後、動議を表明に付する。

四七六 13.8 発言の制限

(1) 本会議は、必要があるときは、特定の問題に関する同一代表団の発言の時間及び回数を制限することができる。

四七七 (2) もつとも、手続の問題に関しては、議長は、各発言の時

470 d) ajournement du débat sur la question en discussion;

471 e) clôture du débat sur la question en discussion;

472 f) toutes autres motions ou points d'ordre qui pourraient être présentés et dont la priorité relative est fixée par le président.

473 13.5 Motion de suspension ou de levée de la séance

Pendant la discussion d'une question, une délégation peut proposer de suspendre ou de lever la séance, en indiquant les motifs de sa proposition. Si cette proposition est appuyée, la parole est donnée à deux orateurs s'exprimant contre la motion et uniquement sur ce sujet, après quoi la motion est mise aux voix.

474 13.6 Motion d'ajournement du débat

Pendant la discussion de toute question, une délégation peut proposer l'ajournement du débat pour une période déterminée. Au cas où une telle motion fait l'objet d'une discussion, seuls trois orateurs, en plus de l'auteur de la motion, peuvent y prendre part, un en faveur de la motion et deux contre, après quoi la motion est mise aux voix.

475 13.7 Motion de clôture du débat

A tout moment, une délégation peut proposer que le débat sur la question en discussion soit clos. En ce cas, la parole n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la clôture, après quoi la motion est mise aux voix.

476 13.8 Limitation des interventions

(1) La séance plénière peut éventuellement limiter la durée et le nombre des interventions d'une même délégation sur un sujet déterminé.
(2) Toutefois, sur les questions de procédure, le président limite la durée de chaque intervention à cinq minutes au maximum.

四七八

間を最長五分に制限する。
(3) 発言者が許された発言の時間を超えるときは、議長は、本会議にその旨を通知し、発言者にその説明を短い時間に終了するよう要請する。

四七九

13.9 発言者の表の締切り
(1) 議長は、討議中に、発言者の名を記載した表を朗読することができる。議長は、発言の希望を表明する代表団の名称をその表に加え、また、本会議の同意を得て、表を締め切ることが宣言することができる。もつとも、議長は、適当と認めるときは、例外として、表の締切りの後においても、先に行われた発言に対して答弁する権利を与えることができる。

四八〇

(2) (1)の表の発言者がすべて発言を終了したときは、議長は、討議の終結を宣言する。

四八一

13.10 権限の問題

権限の問題が生じたときは、討議中の問題の内容について表決を行う前に、これを解決しなければならない。

四八二

13.11 動議の撤回及び再提出

動議の提出者は、その動議を、表決に付される前に撤回することができる。撤回された動議は、修正を加え又は加えないで、修正案の提出者である代表団又は他の代表団が再提出することができる。

14 投票権

四八三

1 会議に参加するため連合員によつて正当に委任されたその

478

(3) Quand un orateur dépasse le temps de parole qui lui a été accordé, le président en avise l'assemblée et prie l'orateur de vouloir bien conclure son exposé à bref délai.

479

13.9 Clôture de la liste des orateurs

(1) Au cours d'un débat, le président peut donner lecture de la liste des orateurs inscrits; il y ajoute le nom des délégations qui manifestent le désir de prendre la parole et, avec l'assentiment de l'assemblée, peut déclarer la liste close. Cependant, s'il le juge opportun, le président peut accorder, à titre exceptionnel, le droit de répondre à toute intervention antérieure, même après la clôture de la liste.

480

(2) Lorsque la liste des orateurs est épuisée, le président prononce la clôture du débat.

481

13.10 Question de compétence

Les questions de compétence qui peuvent se présenter doivent être réglées avant qu'il soit voté sur le fond de la question en discussion.

482

13.11 Retrait et nouvelle présentation d'une motion

L'auteur d'une motion peut la retirer avant qu'elle soit mise aux voix. Toute motion, amendée ou non, qui serait ainsi retirée, peut être présentée à nouveau ou reprise, soit par la délégation auteur de l'amendement, soit par toute autre délégation.

14. Droit de vote

483

1. A toutes les séances de la conférence, la délégation d'un Membre de l'Union, dûment accréditée par ce dernier pour participer à la conférence, a

代表団は、会議のすべての会合において、第二条の規定に従つて一個の投票権を有する。

2 連合員の代表団は、第六十七条に定める条件に従つて投票権を行使する。

15 表決

表決

15.1 過半数の定義

(1) 過半数は、出席しかつ投票する代表団の数の二分の一を超える数とする。

(2) 棄権は、過半数を構成するために必要な投票数の計算においては、考慮に入れない。

(3) 可否同数の場合には、提案又は修正案は、否決されたものとみなす。

(4) この内部規則の適用上、「出席しかつ投票する代表団」とは、提案に賛成又は反対を表明する代表団をいう。

15.2 表決への不参加

出席した代表団で、特定の表決に参加しないもの又はその表決に参加しない旨を明らかに宣言するものは、第四六二号に定める定足数の決定上、欠席したものとみなされず、また、第四九一号の規定の適用上、棄権したものとみなされない。

15.3 特別過半数

連合員の加盟に関しては、必要とする過半数は、第一条に定めるところによる。

15.4 百分の五十を超える棄権

droit à une voix, conformément à l'article 2.

484 2. La délégation d'un Membre de l'Union exerce son droit de vote dans les conditions prévues à l'article 67.

15. Vote

485 15.1 Définition de la majorité

(1) La majorité est constituée par plus de la moitié des délégations présentes et votant.

486 (2) Les abstentions ne sont pas prises en considération dans le décompte des voix nécessaires pour constituer la majorité.

487 (3) En cas d'égalité des voix, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté.

488 (4) Aux fins du présent règlement, est considérée comme « élévation présente et votant » toute délégation qui se prononce pour ou contre une proposition.

489 15.2 Non-participation au vote

Les délégations présentes qui ne participent pas à un vote déterminé ou qui déclarent expressément ne pas vouloir y participer, ne sont pas considérées comme absentes du point de vue de la détermination du quorum au sens du numéro 462, ni comme s'étant abstenues du point de vue de l'application des dispositions du numéro 491.

490 15.3 Majorité spéciale

En ce qui concerne l'admission des Membres de l'Union, la majorité requise est fixée à l'article 1.

491 15.4 Plus de cinquante pour cent d'absentions

棄権の数が行使された投票（賛成、反対、棄権）の数の二分の一を超えるときは、討議中の問題の審議は、その後の会合に延期する。その会合においては、棄権は、計算に入れな

四九二

15.5 表決の手続

(1) 第四九五号に定める場合を除くほか、表決の手続は、次のとおりとする。

(a) 原則として、挙手

四九三

(b) (a)の手続による表決で過半数が明らかにならないとき又は少なくとも二の代表団が請求するときは、指名点呼

四九四

(2) 指名点呼による表決は、代表される連合員のフランス語による名称のアルファベット順に行う。

四九五

15.6 秘密投票

出席しかつ投票する資格を有する少なくとも五の代表団が請求するときは、秘密投票を行う。この場合には、事務局は、直ちに、投票の秘密を確保するために必要な措置をとる。

四九六

15.7 表決を中断させることの禁止

表決が開始されたときは、いかなる代表団も、その表決の方法に関する議事進行の発言の場合を除くほか、これを中断させることができない。

四九七

15.8 投票の説明

議長は、表決が行われた後、代表団が自己の投票について説明することを希望するときは、これに発言を許す。

四九八

15.9 提案の分割表決

(1) 提案の提出者が請求するとき、本会議が適当と認めるとき又は議長が提出者の承認を得て提議するときは、その提

Lorsque le nombre des abstentions dépasse la moitié du nombre des suffrages exprimés (pour, contre, abstentions), l'examen de la question en discussion est renvoyé à une séance ultérieure au cours de laquelle les abstentions n'entrent plus en ligne de compte.

492 15.5 Procédures de vote

(1) Sauf dans le cas prévu au numéro 495, les procédures de vote sont les suivantes:

a) à main levée, en règle générale;

493

b) par appel nominal, si une majorité ne se dégage pas clairement d'un vote selon la procédure précédente ou si au moins deux délégations le demandent.

494

(2) Il est procédé au vote par appel nominal dans l'ordre alphabétique des noms en français des Membres représentés.

495

15.6 Vote au scrutin secret

Il est procédé à un vote secret lorsque cinq au moins des délégations présentes et ayant qualité pour voter le demandent. Dans ce cas, le scrutin prend immédiatement les mesures nécessaires pour assurer le secret du scrutin.

496

15.7 Interdiction d'interrompre le vote

Quand le scrutin est commencé, aucune délégation ne peut l'interrompre, sauf s'il s'agit d'un point d'ordre relatif à la manière dont s'effectue le scrutin.

497

15.8 Explications de vote

Le président donne la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote positivement au vote lui-même.

498

15.9 Vote d'une proposition par parties

(1) Lorsque l'auteur d'une proposition le demande, ou lorsque l'Assemblée le juge opportun, ou lorsque le président, avec l'approbation de l'auteur, le propose, cette proposition est subdivisée et ses différentes

案を分割し、各部分を個別的に表決に付する。次いで、提案の採択された各部分は、一体として表決に付する。

四九九 (2) 提案のすべての部分が否決されたときは、その提案は、否決されたものとみなす。

五〇〇 15.10 同一の問題に関する提案の表決の順序

(1) 同一の問題に関して二以上の提案があるときは、それらの提案は、本会議が別段の決定を行わない限り、提案の提出の順序に従って表決に付する。

五〇一 (2) 各表決の後、本会議は、次の提案を表決に付する必要があるかどうかを決定する。

五〇二 修正案

15.11 (1) 原提案の一部の削除、追加又は修正のみから成る変更の提案は、修正案とする。

五〇三 (2) 提案に対する修正案は、その提案を提出した代表団が承諾するときは、直ちに原提案に編入する。

五〇四 (3) いかなる変更の提案も、本会議が原提案と矛盾すると認めるときは、修正案と認めない。

五〇五 修正案の表決

15.12 (1) 提案に対して修正案が提出されるときは、表決は、まず、この修正案について行う。

(2) 提案に対して二以上の修正案が提出されるときは、表決は、まず、原提案に最も遠い修正案について行い、次いで、残余の修正案のうち原提案に最も遠いものについて行い、以下すべての修正案の審議が終了するまで、同様の手続によつて行う。

五〇七 (3) 一又は二以上の修正案が採択されたときは、これによつ

parties sont mises aux voix séparément. Les parties de la proposition qui ont été adoptées sont ensuite mises aux voix comme un tout.

499 (2) Si toutes les parties d'une proposition sont rejetées, la proposition elle-même est considérée comme rejetée.

500 15.10 *Ordre de vote des propositions relatives à une même question*

(1) Si la même question fait l'objet de plusieurs propositions, celles-ci sont mises aux voix dans l'ordre où elles ont été présentées, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

501 (2) Après chaque vote, l'assemblée décide s'il y a lieu ou non de mettre aux voix la proposition suivante.

502 15.11 *Amendements*

(1) Est considérée comme amendement toute proposition de modification qui comporte uniquement une suppression, une adjonction à une partie de la proposition originale ou la révision d'une partie de cette proposition.

503 (2) Tout amendement à une proposition qui est accepté par la délégation qui présente cette proposition est aussitôt incorporé au texte primitif de la proposition.

504 (3) Aucune proposition de modification n'est considérée comme un amendement si l'assemblée est davis qu'elle est incompatible avec la proposition initiale.

505 15.12 *Vote sur les amendements*

(1) Si une proposition est l'objet d'un amendement, c'est cet amendement qui est mis aux voix en premier lieu.

506 (2) Si une proposition est l'objet de plusieurs amendements, est mis aux voix en premier lieu celui des amendements qui s'écarte le plus du texte original; est ensuite mis aux voix celui des amendements, parmi ceux qui restent, qui s'écarte encore le plus du texte original, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été examinés.

507 (3) Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, la proposition ainsi modifiée est ensuite elle-même mise aux voix.

五〇八

て修正された提案を表決に付する。
(4) いかなる修正案も採択されなかつたときは、表決は、原提案について行ふ。

16 委員会及び小委員会(討論の方法及び表決の手続)
(続)

五〇九

1 委員会及び小委員会の議長は、この内部規則3の規定によつて会議の議長に与えられる権限と同様の権限を有する。

五一〇 2 本会議における討論の方法に関するこの内部規則13の規定は、定足数に関するものを除くほか、委員会及び小委員会における討論に準用する。

五一二 3 この内部規則15の規定は、委員会及び小委員会における表決に準用する。

17 留保

五一二

1 原則として、代表団は、自己の意見に他の代表団を賛同させることができなかつたときは、できる限り、過半数の意見に同調するように努めなければならない。

五一三 2 もつとも、代表団は、決定がその政府による条約の批准又は規則の改正の承認を妨げる性質のものであると認めるときは、この決定に関し、暫定的又は確定的に留保を行うことができる。

18 本会議の議事録

508 (4) Si aucun amendement n'est adopté, la proposition initiale est mise aux voix.

16. Commissions et sous-commissions
Conduite des débats et procédure de vote

509

1. Les présidents des commissions et sous-commissions ont des attributions analogues à celles dévolues au président de la conférence par la section 3 du présent règlement intérieur.

510

2. Les dispositions fixées à la section 13 du présent règlement intérieur pour la conduite des débats en séance plénière sont applicables aux débats des commissions ou sous-commissions, sauf en matière de quorum.

511

3. Les dispositions fixées à la section 15 du présent règlement intérieur sont applicables aux votes dans les commissions ou sous-commissions.

17. Réserves

512

1. En règle générale, les délégations qui ne peuvent pas faire partager leur point de vue par les autres délégations doivent s'efforcer, dans la mesure du possible, de se rallier à l'opinion de la majorité.

513

2. Toutefois, s'il apparaît à une délégation qu'une décision quelconque est de nature à empêcher son gouvernement de ratifier la Convention ou d'approuver la révision d'un règlement, cette délégation peut faire des réserves à titre provisoire ou définitif au sujet de cette décision.

18. Procès-verbaux des séances plénières

- 五一四 1 本会議の議事録は、会議の事務局が作成する。事務局は、議事録が審査される期日前にできる限り速やかに、代表団にこれを配布するように努める。
- 五一五 2 議事録が配布されたときは、代表団は、正当と認める訂正を、できる限り短い期間内に、文書により会議の事務局に提出することができる。もつとも、議事録が承認される会合において代表団が口頭で訂正を申し入れることを妨げない。
- 五一六 3 (1) 原則として、議事録には、提案及び結論並びにこれらの論拠のみをできる限り簡潔に記録する。
- 五一七 (2) もつとも、代表団は、自己が討議において行つた陳述の概要又は全部を記載することを請求する権利を有する。この場合には、代表団は、報告者の作業を容易にするため、原則として、発言の初めにその旨を表明しなければならない。代表団は、また、会合の終了後二時間以内に、その陳述文を会議の事務局に自ら提出しなければならない。
- 五一八 4 陳述の記載に関しては、第五一七号の規定に基づいて与えられる権利は、すべての場合に慎重に行使しなければならない。
- 五一九 1 (1) 委員会及び小委員会の討議は、会合ごとに、会議の事務局が作成する概要記録に取りまとめる。この記録には、討議の要点、記録することを適当とする諸種の意見並びに討議から生ずる提案及び結論を特記する。

19 委員会及び小委員会の概要記録及び報告

- 514 1. Les procès-verbaux des séances plénières sont établis par le secrétariat de la conférence, qui s'efforce d'en assurer la distribution aux délégations le plus tôt possible avant la date à laquelle ces procès-verbaux doivent être examinés.
- 515 2. Lorsque les procès-verbaux ont été distribués, les délégations peuvent déposer par écrit au secrétariat de la conférence, et ceci dans le plus bref délai possible, les corrections qu'elles estiment justifiées, ce qui ne les empêche pas de présenter oralement des modifications à la séance au cours de laquelle les procès-verbaux sont approuvés.
- 516 3. (1) En règle générale, les procès-verbaux ne contiennent que les propositions et les conclusions, avec les principaux arguments sur lesquels elles sont fondées, dans une rédaction aussi concise que possible.
- 517 (2) Néanmoins, toute délégation a le droit de demander l'insertion analytique ou in extenso de toute déclaration formulée par elle au cours des débats. Dans ce cas, elle doit en règle générale l'annoncer au début de son intervention, en vue de faciliter la tâche des rapporteurs. Elle doit, en outre, en fournir elle-même le texte au secrétariat de la conférence dans les deux heures qui suivent la fin de la séance.
- 518 4. Il ne doit, en tout cas, être usé qu'avec discrétion de la faculté accordée au numéro 517 en ce qui concerne l'insertion des déclarations.
19. Comptes rendus et rapports des commissions et sous-commissions
- 519 1. (1) Les débats des commissions et sous-commissions sont résumés séance par séance dans les comptes rendus établis par le secrétariat de la conférence, où se trouvent mis en relief les points essentiels des discussions, les diverses opinions qu'il convient de noter, ainsi que les propositions et conclusions qui se dégagent de l'ensemble.

五二〇 (2) もつとも、代表団は、第五一七号に定める権利を行使することができる。

五二一 (3) (2)にいう権利は、慎重に行使しなければならない。

五二二 2 委員会及び小委員会は、必要と認める部分的報告を作成することができ、また、必要があるときは、その業務の終了に際し、付託された研究から生ずる提案及び結論を簡潔な形式で取りまとめた最終報告を提出することができる。

20 議事録、概要記録及び報告の承認

五二三 1 (1) 原則として、本会議又は委員会若しくは小委員会の各会合の初めにおいて、議長は、代表団に対し、前回の会合の議事録又は概要記録に関して意見があるかどうかを尋ねる。いかなる訂正も事務局に通知されず、また、いかなる反対も口頭で表明されない場合には、これらの文書は、承認されたものとする。これと反対の場合には、議事録又は概要記録に必要な訂正を行う。

五二四 (2) 部分的報告又は最終報告は、関係委員会又は関係小委員会が承認しなければならない。

五二五 2 (1) 最終の本会議の議事録は、本会議の議長が審査し及び承認する。

五二六 (2) 委員会又は小委員会の最終の会合の概要記録は、その委員会又は小委員会の議長が審査し及び承認する。

21 編集委員会

520 (2) Néanmoins, toute délégation a également le droit d'user de la faculté prévue au numéro 517.

521 (3) Il ne doit être recouru qu'avec direction à la faculté à laquelle se réfère l'alinéa ci-dessus.

522 2. Les commissions et sous-commissions peuvent établir les rapports partiels qu'elles estiment nécessaires et, éventuellement, à la fin de leurs travaux, elles peuvent présenter un rapport final dans lequel elles récapitulent sous une forme concise les propositions et les conclusions qui résultent des études qui leur ont été confiées.

20. Approbation des procès-verbaux, comptes rendus et rapports

523 1. (1) En règle générale, au commencement de chaque séance plénière ou de chaque séance de commission ou de sous-commission, le président demande si les délégations ont des observations à formuler quant au procès-verbal ou au compte rendu de la séance précédente. Ceux-ci sont considérés comme approuvés si aucune correction n'a été communiquée au secrétariat ou si aucune opposition ne se manifeste verbalement. Dans le cas contraire, les corrections nécessaires sont apportées au procès-verbal ou au compte rendu.

524 (2) Tout rapport partiel ou final doit être approuvé par la commission ou la sous-commission intéressée.

525 2. (1) Le procès-verbal de la dernière séance plénière est examiné et approuvé par le président de cette séance.

526 (2) Le compte rendu de la dernière séance d'une commission ou d'une sous-commission est examiné et approuvé par le président de cette commission ou sous-commission.

21. Commission de rédaction

編集委員
会

- 五二七 1 最終文書の本文は、諸種の委員会が、表明された意見を考慮してできる限り最終的案文の形式で作成した上、編集委員会に送付する。編集委員会は、意味を変更しないで本文の形式を完全にし、必要と認めるときは、修正されない従前の本文と併せて編集することを任務とする。
- 五二八 2 編集委員会は、最終文書の本文を本会議に提出する。本会議は、これを承認し、又は再審査のため関係委員会に差し戻す。

22 番号整理

番号整理

- 五二九 1 修正される本文の章、条及び項の番号は、本会議の第一読会まで存置する。追加する本文には、関係原本文の項の番号に「のA」、「のB」等を付した番号を暫定的に付する。
- 五三〇 2 章、条及び項の最終的番号整理は、第一読会で採択した後、編集委員会に付託する。

23 最終的承認

最終的承認

- 五三一 最終文書の本文は、本会議の第二読会で承認されたときは、最終的なものとする。

24 署名

署名

- 五三二 会議が承認した最終本文は、代表される国のフランス語による名称のアルファベット順に、第六十七条に定める委任状を有

527 1. Les textes des Actes finaux, établis autant que possible dans leur forme définitive par les diverses commissions en tenant compte des avis exprimés, sont soumis à la commission de rédaction, laquelle est chargée d'en perfectionner la forme sans en altérer le sens et, s'il y a lieu, de les assembler avec les textes antérieurs non amendés.

528 2. Ces textes sont soumis par la commission de rédaction à la séance plénière, laquelle les approuve ou les renvoie, aux fins de nouvel examen, à la commission compétente.

22. Numérotage

529 1. Les numéros des chapitres, articles et paragraphes des textes soumis à révision sont conservés jusqu'à la première lecture en séance plénière. Les textes ajoutés portent provisoirement le numéro du dernier paragraphe précédent du texte primitif, saupai on ajoute « A », « B », etc.

530 2. Le numérotage définitif des chapitres, articles et paragraphes est confié à la commission de rédaction, après leur adoption en première lecture.

23. Approbation définitive

531 Les textes des Actes finaux sont considérés comme définitifs lorsqu'ils ont été approuvés en seconde lecture par la séance plénière.

24. Signature

532 Les textes définitifs approuvés par la conférence sont soumis à la signature des délégués munis des pouvoirs définis à l'article 67, en suivant l'ordre alphabétique des noms en français des pays représentés.

する代表の署名に付する。

25 新聞発表

新聞発表表

五三三

会議の業務についての正式の発表は、会議の議長又は一人の副議長の許可がなければ、新聞に伝達することができない。

26 料金の免除

料金の免除

五三四

会議の期間中、代表団の構成員、管理理事会の構成員、会議に出席する連合の常設機関の上級職員及び会議に派遣される連合の事務局の職員は、会議が開催される国の政府が関係のある他の政府及び認められた私企業と合意した範囲内で、郵便、電信及び電話の料金の免除を受ける権利を有する。

その他の規定

第十二章 その他の規定

第七十八条 用語

用語

五三五

1 (1) 連合の会議並びに管理理事会及び常設機関の会合において、次の場合には、第一〇〇号及び第一〇六号に規定する言語以外の言語を使用することができる。

(a) 事務総局長又は関係常設機関の長に対し、一又は二以上の他の言語を討議又は文書に使用することの請求があった場合。ただし、この請求を行い又はこれを支持する連合員がこれに要する追加の経費を負担する場合に限

25. Communiqués de presse

533 Des communiqués officiels sur les travaux de la conférence ne peuvent être transmis à la presse qu'avec l'autorisation du président ou de l'un des vice-présidents de la conférence.

26. Franchise

534 Pendant la durée de la conférence, les membres des délégations, les membres du Conseil d'administration, les hauts fonctionnaires des organismes permanents de l'Union qui assistent à la conférence et le personnel du secrétariat de l'Union détaché à la conférence, ont droit à la franchise postale, télégraphique et téléphonique dans la mesure où le gouvernement du pays où se tient la conférence a pu s'entendre à ce sujet avec les autres gouvernements et les exploitations privées reconnues concernées.

CHAPTER XII

Autres dispositions

ARTICLE 78

Langues

535 1. (1) Lors des conférences de l'Union ainsi que des réunions de son Conseil d'administration et de ses organismes permanents, des langues autres que celles indiquées aux numéros 100 et 106 peuvent être employées:

a) s'il est demandé au secrétaire général ou au chef de l'organisme permanent intéressé d'assurer l'utilisation d'une ou de plusieurs langues supplémentaires, orales ou écrites, et à condition que les dépenses supplémentaires encourues de ce fait soient supportées par les Membres qui ont fait cette demande ou qui l'ont approuvée.

- る。
- 五三六 (b) 代表团が、その使用する言語を自己の費用で第一〇六号に規定する言語の一に通訳するため、自らすべての措置をとる場合
- 五三七 (2) 第五三五号に定める場合には、事務総局長又は関係常設機関の長は、関係連合員からその経費を連合に対し正当に支払うことの約束を得た上、できる限りその請求に応ずる。
- 五三八 (3) 第五三六号に定める場合には、更に、関係代表团は、希望するときは、第一〇六号にいう言語の一をその使用する言語に自己の費用で通訳することができる。
- 五三九 2 第一二号から第一五号までに規定するすべての文書は、これらの号に規定する言語以外の言語で刊行することができる。ただし、刊行を請求した連合員がその翻訳費及び刊行費のすべてを負担することを約束する場合に限る。

第七十九条 会計

- 五四〇 1 (1) 各連合員は、選定した分担等級をこの条約の効力発生の日のおそらくとも六箇月前に事務総局長に通知する。
- 五四一 (2) 事務総局長は、この決定を連合員に通告する。
- 五四二 (3) 第五四〇号に定める期限内に決定を通告しない連合員は、従前の分担等級を維持する。
- 五四三 (4) 連合員は、既に選定した等級よりも高い分担等級をいつでも選定することができる。
- 五四四 2 (1) 新たな連合員は、加入した年については、加入した月の

536 b) si une délégation prend elle-même des dispositions pour assurer à ses propres frais la traduction orale de sa propre langue dans l'une des langues indiquées au numéro 106.

537 (2) Dans le cas prévu au numéro 535, le secrétaire général ou le chef de l'organisme permanent concerné se conforme à cette demande dans la mesure du possible, après avoir obtenu des Membres intéressés l'engagement que les dépenses encourues seront dûment remboursées par eux à l'Union.

538 (3) Dans le cas prévu au numéro 536, la délégation intéressée peut en outre, si elle le desire, assurer à ses propres frais la traduction orale dans sa propre langue à partir de l'une des langues indiquées au numéro 106.

539 2. Tous les documents dont il est question aux numéros 102 à 105 peuvent être publiés dans une autre langue que celles qui y sont spécifiées à condition que les Membres qui demandent cette publication s'engagent à prendre à leur charge la totalité des frais de traduction et de publication encourus.

ARTICLE 79

Finances

- 540 1. (1) Chaque Membre fait connaître au secrétaire général, six mois au moins avant l'entrée en vigueur de la Convention, la classe de contribution qu'il a choisie.
- 541 (2) Le secrétaire général notifie cette décision aux Membres.
- 542 (3) Les Membres qui n'ont pas fait connaître leur décision dans le délai spécifié au numéro 540 conservent la classe de contribution qu'ils avaient choisie antérieurement.
- 543 (4) Les Membres peuvent à tout moment choisir une classe de contribution supérieure à celle qu'ils avaient adoptée auparavant.
- 544 2. (1) Tout nouveau Membre acquiesce, au titre de l'année de son

五五五

最初の日から計算した分担金を支払う。
(2) 連合員は、この条約を廃棄した場合には、その廃棄が効力を生ずる月の末日までの分担金を支払わなければならない。

五四六

3 債務額に対しては、連合の各会計年度の初めから利子を行う。その利率は、最初の六箇月間は年三パーセント、第七月以降は年六パーセントとする。

五四七

4 次の規定は、認められた私企業、学術団体又は工業団体及び国際機関の分担金に適用する。

(a) 認められた私企業及び学術団体又は工業団体は、当該私企業及び当該団体が参加することを受諾した国際諮問委員会の経費を分担する。認められた私企業は、また、第三三八号の規定に従つて当該私企業が参加することを受諾し又は参加した主管庁会議の経費を分担する。

五四八

(b) 国際機関も、その参加を認められた会議又は会合の経費を分担する。ただし、管理理事会が相互主義を条件としてその分担を免除する場合は、この限りでない。

五四九

(c) 第五四七号及び第五四八号の規定に従つて会議又は会合の経費を分担する認められた私企業、学術団体又は工業団体及び国際機関は、当該経費を負担すべき分担等級を第九二号に掲げる表から任意に選定して事務総局長に通知する。

五五〇

(d) 会議又は会合の経費を分担する認められた私企業、学術団体又は工業団体及び国際機関は、既に選定した等級よりも高い分担等級をいつでも選定することができる。

五五一

(e) 分担単位数の減少は、この条約の有効期間中行うことが

adhesion, une contribution calculée à partir du premier jour du mois de l'adhésion.

345 (2) En cas de dénonciation de la Convention par un Membre, la contribution doit être acquitée jusqu'au dernier jour du mois où la dénonciation prend effet.

346

3. Les sommes dues portent intérêt à partir du début de chaque année financière de l'Union. Cet intérêt est fixé au taux de 3 % (trois pour cent) par an pendant les six premiers mois et au taux de 6 % (six pour cent) par an à partir du septième mois.

347

4. Les dispositions suivantes s'appliquent aux contributions des exploitations privées reconnues, organismes scientifiques ou industriels et organisations internationales:

a) Les exploitations privées reconnues et les organismes scientifiques ou industriels contribuent aux dépenses des Comités consultatifs internationaux aux taux auxquels ils sont convenus de participer. De même, les exploitations privées reconnues contribuent aux dépenses des conférences administratives auxquelles elles sont convenues de participer ou ont participé aux termes du numéro 338;

348

b) Les organisations internationales contribuent également aux dépenses des conférences ou réunions auxquelles elles ont été admises à participer à moins que, sous réserve de réciprocité, elles n'aient été exonérées par le Conseil d'administration;

349

c) Les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et les organisations internationales qui contribuent aux dépenses des conférences ou réunions selon les dispositions des numéros 347 et 348 choisissent librement, dans le tableau qui figure au numéro 92 de la Convention, la classe de contribution selon laquelle ils entendent participer aux dépenses, et ils indiquent le secrétaire général de la classe choisie.

350

d) Les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et les organisations internationales qui contribuent aux dépenses des conférences ou réunions peuvent à tout moment choisir une classe de contribution supérieure à celle qu'ils avaient adoptée auparavant;

351

e) aucune réduction du nombre d'unités de contribution ne peut prendre effet pendant la durée de validité de la Convention.

できない。

五五二 (f) 国際諮問委員会の業務への参加の終止を通告した場合に
は、その終止が効力を生ずる月の末日までの分担金を支払
わなければならない。

五五三 (g) 認められた私企業、学術団体又は工業団体及び国際機関
が業務に参加することを受諾した国際諮問委員会の経費の
分担単位当たりの金額は、毎年、管理理事会が定める。こ
の分担金は、連合の収入とする。この分担金に対しては、
第五四六号の規定に従つて利子を付する。

五五四 (h) 認められた私企業が第三三八号の規定に従つて参加し及
び国際機関が参加する主管庁会議の経費の分担単位当た
りの金額は、連合の経費の分担金として連合員が支払う分
担単位の総数で当該会議の予算総額を除して定める。この分
担金は、連合の収入とする。この分担金に対しては、請求
書の発送後六十日目から第五四六号に定める率で利子を付
する。

五五五 5 連合員、連合員の集合、地域的機関その他の者のために行
う測定、試験又は特別な調査のため連合の研究所及び技術的
施設が要する経費は、これらの連合員、集合、機関その他の
者が負担する。

五五六 6 主管庁、認められた私企業又は個人に販売する図書の価格
は、原則として印刷及び配布の経費を賄うことを考慮して、
事務総局長が管理理事会と協力して決定する。

第八十条 計算書の作成及び決済

552 f) en cas de dénonciation de la participation aux travaux d'un
Comité consultatif international, la contribution doit être acquittée
jusqu'au dernier jour du mois où la dénonciation prend effet;

553 g) le montant de l'unité contributive des exploitations privées recon-
nues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisa-
tions internationales aux dépenses des Comités consultatifs inter-
nationaux aux travaux desquels ils sont convenus de participer
est fixé chaque année par le Conseil d'administration. Les contri-
butions sont considérées comme une recette de l'Union. Elles
portent intérêt conformément aux dispositions du numéro 546;

554 h) le montant de l'unité contributive aux dépenses d'une conférence
administrative des exploitations privées reconnues qui y participent
aux termes du numéro 538 et des organisations internationales
qui y participent, est fixé en divisant le montant total du budget
de la conférence en question par le nombre total d'unités versées
par les Membres au titre de leur contribution aux dépenses de
l'Union. Les contributions sont considérées comme une recette
de l'Union. Elles portent intérêt à partir du soixantième jour
qui suit l'envoi des factures, aux taux fixés au numéro 546.

555 5. Les dépenses occasionnées aux laboratoires et installations techniques
de l'Union par des mesures, des essais ou des recherches spéciales pour le
compte de certains Membres, groupes de Membres, organisations régionales
ou autres, sont supportées par ces Membres, groupes, organisations ou
autres.

556 6. Le prix de vente des publications aux administrations, aux exploita-
tions privées reconnues ou à des particuliers est déterminé par le secrétaire
général, en collaboration avec le Conseil d'administration, en s'inspirant du
soutien de couvrir, en règle générale, les dépenses d'impression et de distri-
bution.

ARTICLE 80

Établissement et reddition des comptes

- 五五七 1 連合員の主管庁及び認められた私企業で、電気通信の国際業務を行うものは、その貸方及び借方の額について協定しなければならぬ。
- 五五八 2 第五五七号の借方及び貸方に関する計算書は、業務規則に従つて作成する。ただし、関係当事者の間に特別の取極がある場合は、この限りでない。

第八十一条 仲裁手続 (第五十条参照)

- 五五九 1 仲裁を求める当事者は、仲裁請求通告書を相手方に送付して手続を開始する。
- 五六〇 2 当事者は、仲裁を人、主管庁又は政府のいずれに付託するかを合意によつて決定する。仲裁請求通告書の日付の日から起算して一箇月の期間内に当事者がこれについて合意に到達することができなかつたときは、仲裁は、政府に付託する。
- 五六一 3 仲裁を人に付託する場合には、仲裁者は、紛争当事者の国民でなく、その国に住所を有しておらず、かつ、紛争当事者の機関に雇用されていない者でなければならぬ。
- 五六二 4 仲裁を政府又はその主管庁に付託する場合には、その政府又は主管庁は、紛争には関係がないが適用について紛争を生じた協定の締約国である連合員の中から選定しなければならぬ。
- 五六三 5 各紛争当事者は、仲裁請求通告書の受領の日から起算して三箇月の期間内に、それぞれ一の仲裁者を指定する。
- 五六四 6 二を超えざる当事者が紛争に係る場合には、紛争について共通の利害を有する当事者の各集合は、第五六二号及び第

557 1. Les administrations des Membres et les exploitations privées reconnues qui exploitent des services internationaux de télécommunication doivent se mettre d'accord sur le montant de leurs créances et de leurs dettes.

558 2. Les comptes afférents aux débits et crédits visés au numéro 557 sont établis conformément aux dispositions des Règlements administratifs à moins d'arrangements particuliers entre les parties intéressées.

ARTICLE 81

Arbitrage: procédure

(Voir article 50)

559 1. La partie qui fait appel engage la procédure en transmettant à l'autre partie une notification de demande d'arbitrage.

560 2. Les parties décident d'un commun accord si l'arbitrage doit être confié à des personnes, à des administrations ou à des gouvernements. Au cas où, dans le délai d'un mois à compter du jour de la notification de la demande d'arbitrage, les parties n'ont pas pu tomber d'accord sur ce point, l'arbitrage est confié à des gouvernements.

561 3. Si l'arbitrage est confié à des personnes, les arbitres ne doivent ni être des ressortissants d'un pays partie dans le différend, ni avoir leur domicile dans un de ces pays, ni être à leur service.

562 4. Si l'arbitrage est confié à des gouvernements ou à des administrations de ces gouvernements, ceux-ci doivent être choisis parmi les Membres qui ne sont pas impliqués dans le différend, mais qui sont parties à l'accord dont l'application a provoqué le différend.

563 5. Dans le délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification de la demande d'arbitrage, chacune des deux parties en cause désigne un arbitre.

564 6. Si plus de deux parties sont impliquées dans le différend, chacun des deux groupes de parties ayant des intérêts communs dans le différend

五六三号に定める手続に従い、それぞれ一の仲裁者を指定する。

五五五 7 このようにして指定された二の仲裁者は、一の第三仲裁者の指名について合意する。最初の二の仲裁者が人であつて政府又は主管庁でない場合には、第三仲裁者は、第五六一号に定める条件に適合しなければならず、更に、他の二の仲裁者のいづれとも異なる国籍を有しなければならぬ。二の仲裁者の間に第三仲裁者の選定について合意が成立しない場合には、各仲裁者は、紛争に全く関係がない一の第三仲裁者を提議する。次いで、事務総局長は、第三仲裁者を定めるためくじびきを行う。

五六六 8 紛争当事者は、合意によつて指定する単一の仲裁者に紛争を解決させるように合意することができる。紛争当事者は、また、それぞれ一の仲裁者を指定し、かつ、そのいづれかを単一の仲裁者として指定するためくじびきを行うことを事務総局長に請求することができる。

五六七 9 仲裁者は、従うべき手続を任意に決定する。

五六八 10 単一の仲裁者の裁定は、最終的であり、かつ、紛争当事者を拘束する。仲裁者が二以上の仲裁者に付託された場合には、仲裁者の投票の過半数による裁定が最終的であり、かつ、当事者を拘束する。

五六九 11 各紛争当事者は、仲裁の調査及び付託に要した経費を負担する。仲裁の費用は、当事者が各自に要したものを除くほか、紛争当事者の間で均等に割り当てる。

五七〇 12 連合は、仲裁者が必要とする紛争に関するすべての情報を提供する。

désigne un arbitre conformément à la procédure prévue aux numéros 562 et 563.

565 7. Les deux arbitres ainsi désignés s'entendent pour nommer un troisième arbitre qui, si les deux premiers sont des personnes et non des gouvernements ou des administrations, doit répondre aux conditions fixées au numéro 561, et qui, de plus, doit être d'une nationalité différente de celle des deux autres. A défaut d'accord entre les deux arbitres sur le choix du troisième arbitre, chaque arbitre propose un troisième arbitre n'ayant aucun intérêt dans le différend. Le secrétaire général procède alors à un tirage au sort pour désigner le troisième arbitre.

566 8. Les parties en désaccord peuvent s'entendre pour faire régler leur différend par un arbitre unique désigné d'un commun accord; elles peuvent aussi désigner chacune un arbitre et demander au secrétaire général de procéder à un tirage au sort pour désigner l'arbitre unique.

567 9. Le ou les arbitres décident librement de la procédure à suivre.

568 10. La décision de l'arbitre unique est définitive et lie les parties au différend. Si l'arbitrage est confié à plusieurs arbitres, la décision intervenue à la majorité des votes des arbitres est définitive et lie les parties.

569 11. Chaque partie supporte les dépenses qu'elle a encourues à l'occasion de l'instruction et de l'introduction de l'arbitrage. Les frais d'arbitrage, autres que ceux exposés par les parties elles-mêmes, sont répartis d'une manière égale entre les parties en litige.

570 12. L'Union fournit tous les renseignements se rapportant au différend dont le ou les arbitres peuvent avoir besoin.